

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 337/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint-Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU la 39^{ème} édition du Cross National du Républicain Lorrain programmée le 20 novembre 2022,
- VU l'avis favorable de la ville de Metz en date du 09 novembre 2022 en vue de l'organisation par l'Association Athlétisme Metz Métropole (A2M) Stade Olympique de Metz (Stade Dezavelle) Boulevard Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz de la 39^{ème} Edition du Cross National du Républicain Lorrain sur les berges du Plan d'Eau de Metz le dimanche 20 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le parking du Complexe Sportif Saint-Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1er - Afin de permettre le déroulement correct de la 39^{ème} Edition du Cross du Républicain Lorrain organisée par l'Association d'Athlétisme Metz Métropole (A2M), d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour cette occasion, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking du Complexe Sportif Saint-Symphorien (à l'exception d'une cinquantaine de places devant la patinoire réservées à sa clientèle) le **dimanche 20 novembre 2022 de 07h00 à 17h00**, à l'exclusion des véhicules des participants, de secours et ceux dûment accrédités.

Article 2 - Les services techniques municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire au minimum 5 jours avant la manifestation. Un constat sera établi par leurs services indiquant le jour et l'heure d'intervention sur place.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Association Athlétisme Metz Métropole (A2M).
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz.
- Centre Technique de la Ville de Metz, Signalisation routière.
- La police municipale intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 15 novembre 2022

Notifié le : **16 NOV. 2022**
Publié le : **16 NOV. 2022**



Le Maire

Delphine FIRTION